

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b> <b>d'aide financière à l'usager de Limoges Métropole pour l'achat d'un vélo</b></p>
--

**Entre :**

Limoges Métropole – Communauté Urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice, dûment désigné par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le .

Ci-après dénommée : « Limoges Métropole »

D'une part,

**Et :**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone: .....

Ci-après dénommée : « L'usager »

D'autre part,

## **Préambule**

Considérant ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2002, la communauté de commune de Limoges a été transformée en Communauté d'agglomération, devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment en matière de transports urbains. La Communauté d'agglomération Limoges Métropole est devenue Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence transports urbains et afin de lutter contre le changement climatique, Limoges Métropole a organisé un service public de location de vélos (bicyclette et vélo à assistance électrique – VAE) afin de favoriser le développement de l'usage du vélo. Il s'agit du service V'LiM. Depuis, le succès est au rendez-vous, à tel point qu'une liste d'attente a été ouverte et n'a jamais été résorbée.

Le 22 novembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui préconise de faire évoluer le service V'LiM. En effet, selon lui, Limoges Métropole n'a pas vocation à fournir un vélo à tous les habitants mais plutôt de favoriser l'usage du vélo. C'est pourquoi, Limoges Métropole propose de délivrer une aide à l'achat pour une bicyclette ou un VAE ou un vélo pliant à assistance électrique ou non, ou un VTT à assistance électrique ou non ou un vélo cargo à assistance électrique ou non aux habitants de Limoges Métropole.

### **Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION :**

Limoges Métropole souhaite favoriser le développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de Limoges Métropole, pour que l'habitant puisse réaliser ses trajets entre son domicile et son travail. **L'objet de l'aide à l'achat est une aide financière pour acheter un VTT, vélo, vélo pliant, vélo cargo neuf ou d'occasion, électrique ou non. Tout autre vélo est exclu. L'achat du vélo doit impérativement se faire chez un vélociste ayant signé la convention partenariale avec Limoges Métropole.**

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Afin de réaliser cette opération d'aide financière à l'achat de vélo, Limoges Métropole a prévu une enveloppe budgétaire annuelle. Aussi, l'aide financière est possible tant que l'intégralité de l'enveloppe n'est pas consommée. Une fois les fonds épuisés, il ne sera plus possible de délivrer d'aides financières pour l'achat de vélo.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux deux parties. La convention cessera de produire ses effets après réalisation de l'ensemble de ces formalités et ne pourra être renouvelée.

### **Article 3 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE**

Une seule aide par foyer fiscal sera délivrée, que ce soit pour l'achat d'une bicyclette ou d'un VAE ou d'un VTT ou d'un VTTAE, ou d'un vélo pliant à assistance électrique ou non, ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

**Il est rappelé qu'une seule aide financière sera accordée par foyer fiscal dont le montant est inférieur à 21 470 €.**

Le montant de l'aide pour une bicyclette est de 150€, dans une limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

Le montant de l'aide pour un vélo pliant est de 150€, dans une limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

Le montant de l'aide pour un VTT est de 150€, dans une limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

Le montant de l'aide pour l'achat d'un VAE est de 300€, dans la limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

Le montant de l'aide pour l'achat d'un vélo pliant électrique est de 300€, dans la limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

Le montant de l'aide pour un VTTAE est de 300€, dans une limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

Le montant de l'aide pour un vélo cargo (classique ou à assistance électrique) est de 450€, dans une limite de 25% du prix d'achat du vélo neuf ou d'occasion.

**Aucune aide financière ne sera délivrée pour l'achat d'un vélo de course ou de piste (neuf ou d'occasion) ou tout autre vélo.**

#### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

L'aide financière est conditionnée au foyer dont le revenu fiscal par part est inférieur à 21 470€. L'aide financière est réservée aux habitants majeurs de Limoges Métropole. L'aide financière peut être accordée aux personnes physiques, les personnes morales ne peuvent en bénéficier. Pour obtenir le versement de l'aide, l'utilisateur doit :

- Télécharger la présente convention sur le site Internet de Limoges Métropole,
- La compléter et la renvoyer (ou la déposer en main propre) à l'adresse postale suivante : Limoges Métropole – Communauté Urbaine, CRAF Pôle Aménagements et Mobilités Durables - 19 rue Bernard Palissy – CS 10001 - 87031 Limoges Cedex 1, accompagnée :
  - d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
  - d'une copie de la carte d'identité,
  - d'une copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat,
  - d'un RIB
- de la facture d'achat au nom du bénéficiaire du vélo qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure. La facture datée et inférieure à 3 mois à date de signature de la présente convention. La facture devra faire apparaître le nom du vendeur ou revendeur professionnel et son identification, l'état du vélo (neuf ou d'occasion), le type du vélo (bicyclette, vélo pliant à assistance électrique ou non, VAE, VTT, VTTAE, vélo cargo – classique ou à assistance électrique), le tarif. Le vendeur doit avoir signé la convention de partenariat avec Limoges Métropole.

Une fois le dossier complet transmis à Limoges Métropole, les services compétents étudieront son éligibilité. S'il est déclaré éligible, les services verseront la subvention dans un délai de 45 jours. Ce délai est donné à titre indicatif. Limoges Métropole ne pourra être tenue

responsable si ces délais ne sont pas respectés. Tout dossier transmis incomplet et/ou non conforme sera rejeté, l'utilisateur en sera informé.

**Le montant de l'aide est indicatif et maximal. Sa délivrance est soumise au respect des conditions préalablement exposées par l'utilisateur et des crédits disponibles.**

#### **Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'USAGER**

En obtenant l'aide financière délivrée par Limoges Métropole, l'utilisateur s'engage à utiliser majoritairement le vélo acheté pour ses trajets. Il s'engage également à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans suivant son achat. Il s'engage également à ce que le vélo acheté avec l'aide financière ne serve pas pour une activité professionnelle (type livraison de repas ou autres ...). L'utilisateur ne s'engage ni à s'inscrire sur la liste d'attente V'LiM ni à louer un V'LiM pendant 5 ans suivant l'achat de son vélo. S'il est locataire V'LiM, il s'engage à restituer le vélo à la fin de son contrat.

#### **Article 6 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des engagements par l'utilisateur, Limoges Métropole peut exiger le reversement de l'aide financière versée. L'utilisateur sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'utilisateur aura alors 2 mois soit pour se mettre en conformité avec ses engagements soit pour reverser l'aide financière. En cas de non-reversement de l'aide financière perçue, ce sera la Trésorier Payeur de Limoges Métropole qui se chargera de récupérer l'argent via l'édition d'une facture.

#### **Article 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant une durée d'un an à partir de la date de notification de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Limoges Métropole. L'utilisateur s'engage à permettre l'accès à son domicile à Limoges Métropole pour vérifier la bonne utilisation du matériel faisant l'objet de la participation financière. Le refus de l'utilisateur entraîne la suppression ou le remboursement de l'aide attribuée.

#### **Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou à la conciliation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Limoges le,

Le Président de Limoges Métropole

L'utilisateur